

Conformément à la loi sur les routes du 3.9.1965 et à l'art. 35 du règlement communal des constructions, ce plan a été mis à l'enquête publique par publication au bulletin officiel N° 32 du 7 août 1987 et par affichage au pilier public durant 30 jours.

St-Maurice, le 16 mars 1988

Pour foi :

MUNICIPALITÉ DE ST-MAURICE
Le Secrétaire
Le Président

[Signature]

Approuvé par le Département
des Travaux publics
le 26.7.1988

Droit de sceau: Fr. _____

LE CHEF DU DÉPARTEMENT
DES TRAVAUX PUBLICS

[Signature]

